

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORREZE**  
**COMMUNE DE SAINT MEXANT**

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81  
e-mail : [mairie-saint-mexant@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-mexant@wanadoo.fr)

<b>PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2023 à 18 h 30</b>
--

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1<sup>er</sup> juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Etaient Présents** : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,  
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

**Etaient absentes et excusées** : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

**Pouvoirs ont été donnés** : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

**Secrétaire de Séance** : Alain DELAGE.

**Quorum** : 09 (10 à compter de 19 h) conseillers sur 15 sont présents. Le quorum est atteint.

**Forme de la convocation**

St Mexant, le 1<sup>er</sup> juillet 2023

Mesdames, Messieurs,  
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

**Vendredi 07 juillet 2023 à 18 heures 30**  
**dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies.**

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**PS** : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

**ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 07 juillet 2023 à 18 h 30**

**1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023

**2** - Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision n° 6** : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Monsieur Fabien TARBES – Concession de case du columbarium n° 4/215 – Ensemble 2 - pour une durée de 30 ans
- **Décision n° 7** : Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise DEVECIS – SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE / Lot n° 9 « Revêtements de sols-Carrelage » / Plus-value de 493,35 € hors taxe
- **Décision n° 8** : Programme « Rénovation et extension de la salle polyvalente » : Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise EQUIP FROID SAS / Lot n° 13 « Equipements de l'Office » / Plus-value de 308,00 € hors taxe

**3** – Jury d'Assises – liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024

**4** - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au mois d'août 2023.

**5** -Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal, à temps non complet, au titre de l'avancement de grade

**6** -Avenant n° 1 de la convention générale d'affectation à des missions temporaires entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et la Commune

**7** -Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : contrat de mission avec la société GAIA

**8** -Désignation du référent du déontologue des élus

**9** -Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité à travers la plateforme nationale @CTES :

- Approbation du principe de télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Approbation de la convention relative à la transmission des actes à signer avec M. le Préfet de la Corrèze,
- Choix du prestataire de service pour assurer la dématérialisation des actes.

**10** -Avenant à la contractualisation départementale 2023-2025

**11** -Indexation du Loyer de la SAS THEMIKI

12 -Implantation d'un panneau STOP à Pompeyrie

13 -Etude pour une éventuelle mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire (cantine à 1 €)

14 -Questions diverses

➔ Acquisition terrain à la LC Pompeyrie

\*  
\*                      \*  
\*

### Ouverture de la séance à 18 h 30

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 à l'unanimité**

\*  
\*                      \*  
\*

<b>Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

<b>DECISION DU MAIRE N° 6/2023 Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de St Mexant à Messieurs Fabien TARBÈS et Jean-Marc TARBÈS Concession de case du columbarium n° 4/215 - Ensemble 2 pour une durée de 30 ans</b>
--

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

VU l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 68 – 12/2022 en date du 09 Décembre 2022 par laquelle l'assemblée a fixé les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté municipal n° MA-ARE – 2022/05 du 15 décembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal,

**CONSIDERANT** la demande présentée par Messieurs Fabien TARBÈS et Jean-Marc TARBÈS, dans le but d'obtenir une concession cinéraire columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé à Messieurs Fabien TARBÈS et Jean-Marc TARBÈS la concession de case du columbarium n° 4/215 - Ensemble 2 dans le cimetière communal de St Mexant pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle moyennant le versement de la somme totale de *cinq cent quarante euros* (540,00 €) dans la caisse du Receveur Municipal sis au Service du Gestion Comptable de Tulle – cité Administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix - 19000 Tulle.

**ARTICLE 3 :**

Un contrat de concession sera signé en ce sens entre la Commune et Messieurs Fabien TARBÈS et Jean-Marc TARBÈS.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Mexant et/ou d'un recours contentieux dans un délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Mexant, le 24 mai 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

***Le Conseil Municipal a pris acte***

**DECISION DU MAIRE N° 07/2023**

**Programme :**

**« Rénovation et extension de la salle polyvalente »**

**Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise**

**DEVECIS - SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE**

**Lot n° 09 / Revêtements de sols - Carrelage**

**Plus-value de 493,35 € hors taxe**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'entreprise DEVECIS - SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE / lot n° 09 « Revêtements de sols – Carrelage » pour un montant hors taxe de 26.747,35 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisables,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

*A la demande du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur la fourniture et la pose d'un tapis d'entrée de propreté dans l'épaisseur du carrelage, compris cadre périphérique aluminium au droit de l'entrée principale.*

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

<b>Montant HT du marché</b>	26.747,35 €
TVA 20 %	5.349,47 €
<b>Montant TTC du marché</b>	<b>32.096,82 €</b>

**Avenant n° 2**

Montant HT travaux en plus-value	493,35 €
TVA 20 %	98,67 €
Montant TTC travaux en plus-value	592,02 €

**Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :**

Montant HT	= 27.240,70 €
TVA 20 %	= 5.448,14 €
Montant TTC	= 32.688,84 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 09 « Revêtements de sols – Carrelage » d'un montant HT de 493,35 € comme ci-dessus mentionné portant le marché signé avec l'entreprise DEVECIS - SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTE à 27.240,70 euros hors taxe.

**ARTICLE 2 :** La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 23 juin 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**Caractère exécutoire**

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Transmis en Préfecture le : 23 juin 2023*

*Affiché le : 23 juin 2023*

*Notifié le :*

***Le Conseil Municipal a pris acte***

**DECISION DU MAIRE N° 08/2023**

**Programme :**

**« Rénovation et extension de la salle polyvalente »  
Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise EQUIP  
FROID SAS - Lot n° 13 / Équipements de l'Office  
Plus-value de 308,00 € hors taxe**

**Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,**

VU la délibération n° 10 – 05/2020 du 30 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 214 000 euros hors taxes en application de l'article D 2131 – 5 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 – art 1 ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les dispositions du Code de la Commande publique relatives aux marchés publics de travaux,

VU le projet de rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 34-06/2022 en date du 10 juin 2022 relative à l'attribution des marchés de travaux,

VU le marché de travaux signé le 23 juin 2022 avec l'Entreprise EQUIP FROID SAS / lot n° 13 « Équipements de l'Office » pour un montant hors taxe de 9.950,00 €,

VU l'avenant n° 1 en date du 22 juillet 2022 ayant pour objet la modification des articles 3.5.1 et 3.5.3 du CCAP : prix révisibles,

**CONSIDERANT** que des modifications ont été apportées sur le lot précité comme suit :

*A la demande du Maître d'Ouvrage, le présent avenant porte sur :*

- *La suppression de la Crédence inox périphérie du plan de travail,*
- *Le remplacement du four de réchauffage sur table inox par un four à convection et support de four,*
- *Le remplacement de la plonge Tournus par une table d'entrée lave-vaisselle MADIAL équipée d'une douchette de prélavage.*

Le marché dont la désignation est mentionnée, ci-dessus, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : l'acte d'engagement est modifié comme suit :

<b>Montant HT du marché</b>	9.950,00 €
TVA 20 %	1.990,00 €
<b>Montant TTC du marché</b>	<b>11.940,00 €</b>

**Avenant n° 2**

Montant HT travaux en moins-value	- 855,00 €
Montant HT travaux en plus-value	+ 1.163,00 €
<b>Montant HT travaux en moins-value et plus-value</b>	<b>308,00 €</b>
TVA 20 %	61,60 €
Montant TTC travaux en moins-value et plus-value	369,60 €

**Le montant du marché compris avenants n° 1 et 2 est porté à :**

Montant HT	= 10.258,00 €
TVA 20 %	= 2.051,60 €
Montant TTC	= 12.309,60 €

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acter ces modifications,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la Commune de Saint-Mexant accepte l'avenant n° 2 du lot n° 13 « Équipements de l'Office » d'un montant HT de 308,00 € comme ci-dessus mentionné portant le marché signé avec l'Entreprise EQUIP FROID SAS à 10.258,00 € hors taxe

**ARTICLE 2 :** La dépense est couverte par le financement mis en place au budget principal pour l'ensemble de l'opération.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera :

- annexée au registre de la Commune de Saint-Mexant,
- transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Mexant, le 23 juin 2023

**Patrick BORDAS,**  
**Maire.**

**Caractère exécutoire**

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Transmis en Préfecture le : 23 juin 2023*

*Affiché le : 23 juin 2023*

*Notifié le :*

***Le Conseil Municipal a pris acte***

**N° 33– 07/2023 : Jury d'Assises – Liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Code de procédure pénale ont été tirés au sort :

- **Mme GUNET épouse MAURY Geneviève**, domiciliée « 3, rue des Erables »
- **M. NICAUD Anthony**, domicilié « 700, Route de Vieillechèze »
- **M. THEILLAUD Max**, domicilié « 26, Rue des Ecoles ».

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. En effet, la liste définitive sera établie par une commission dans le mois de septembre dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

**N° 34– 07/2023 :**  
**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement**  
**d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un**  
**besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**  
**(En application de l'article L.332-23-2° du Code Général**  
**de la Fonction Publique)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein des services techniques de la Commune,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➔ autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 août 2023,

➔ dit que cet agent assurera sa fonction à temps complet (35 h hebdomadaires),

➔ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle C1 – 2<sup>ème</sup> échelon – Indice brut 368– Indice majoré 362 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue,

➔ habilite M. le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir à cet emploi,

→ donne autorisation à M. le Maire pour signer le contrat à durée déterminée correspondant.

→ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***

**N° 35- 07/2023 :**  
**Mise à jour du tableau des emplois**  
**suite à l'avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier la tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que s'agissant de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**M. le Maire propose à l'assemblée :**

- **La suppression** des emplois suivants :
  - Agent de maîtrise à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
  - Agent de maîtrise à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires
  
- **La création** des emplois suivants :
  - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
  - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 123-12/2011 en date du 02 décembre 2011 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2011,

VU l'arrêté de M. le Maire n° MA-ARE – 2021/04 du 20 juillet 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,  
**VU** le tableau des emplois,

**après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée par M. le Maire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à savoir :

- **La suppression** des emplois suivants :
  - Agent de maîtrise à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
  - Agent de maîtrise à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires
  
- **La création** des emplois suivants :
  - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
  - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

► Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

**Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

<b>Filières/Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
<b>EMPLOIS TITULAIRES</b>			
<b><u>Administrative</u></b>			
Attaché	A	1	Temps complet
Adjoint Administratif	C	1	Temps complet
<b><u>Technique</u></b>			
Technicien	B	1	Temps complet
Agent de Maîtrise principal	C	2 dont : 1 1	TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 26 H 34 mn
Adjoint Technique	C	3 dont : 1 1 1	Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn
<b><u>Animation</u></b>			
Adjoint d'animation	C	1	TNC 17 h 20 mn
<b>EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique)</b>			
<b><u>Technique</u></b>			
Agent de Maîtrise	C	1	TNC 24 h 41 mn
<b><u>Médico-sociale</u></b>			
A.T.S.E.M	C	1	TNC 23 h 17 mn

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***

**N° 36– 07/2023 :**  
**Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale de la Corrèze : Avenant n° 1 à la  
convention générale d'affectation à des missions temporaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents des agents contractuels de droit public en vue de remplacer leur personnel indisponible ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ce service relève d'une mission facultative du Centre de Gestion, pour laquelle les collectivités ou les établissements publics doivent conclure une adhésion après délibération de l'assemblée délibérante. En cas de recours à ce service, la participation financière prévue dans la convention s'élève depuis 2010 à 6 % du traitement brut versé, augmenté des charges patronales.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant du Président du Centre de Gestion l'informant que « compte tenu de l'accroissement de l'activité du service : augmentation du nombre de secrétaires de mairie formé(es) et du nombre de jours de formation, gestion des agents recrutés (payés, maladie, accident du travail, maternité, visites médicales, formations, congés, ...), recherches actives de candidats au regard des difficultés de recrutement, gestion de l'indemnité de précarité depuis 2021, des certificats de travail, des attestations Pôle Emploi et pour répondre aux demandes des collectivités, le Centre de Gestion a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion et renforcer son équipe en recrutant un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités et établissements, Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 25 novembre 2022, de porter le taux des frais de gestion à 7 % applicable pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. »

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires portant sur la modification de l'article 7 ainsi qu'il suit : « La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 7 % du traitement brut versés « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

► autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze portant sur la modification de l'article 7 ainsi qu'il suit : « La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 7 % du traitement brut versés « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. »

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***

**N° 37- 07/2023 :  
Règlement européen général sur la protection des données personnelles  
(RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPO)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 37 du Règlement européen 2016 / 679, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la nouvelle Loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1<sup>er</sup> juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019). Le règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 (Article 99). Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

M. le Maire fait savoir que le contrat de mission signé avec le Cabinet THEMYS, désigné délégué à la protection des données par délibération en date du 12 décembre 2019, a été rompu après fin d'activité de ladite société suite au décès de son représentant.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué à la protection des données afin de se mettre en conformité avec le règlement européen.

A cet effet, M. le Maire soumet à l'assemblée les contrats détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission de délégué à la protection des données transmis par la SAS GAIA, sise 20 Avenue Alfred de Musset - 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par M. Christophe DELMAS, pour ce qui concerne la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il ajoute que les missions définies dans les présents contrats sont soumises aux dispositions du Règlement européen 2016 / 679 et aux dispositions de la loi française.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire  
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► désigne la SAS GAIA, sise 20 Avenue Alfred de Musset - 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par M. Christophe DELMAS comme étant délégué à la protection des données,

► autorise M. le Maire à signer les contrats de mission de délégué à la protection des données entre la Commune de St Mexant, le Centre Communal d'Action Sociale et la SAS GAIA ainsi qu'à prendre et à signer tout autre document et ou acte relatif à ladite mission.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***

**N° 38 – 07/2023 :  
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

**VU** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**VU** l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 – Désignation du référent déontologue**

Jacques VAYLEUX / j.vay@orange.fr  
Martine GOUT / mg@mgdc-avocats.fr

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 – Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 – Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

**Adopté à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>N° 39– 07/2023 :</b> <b>Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire</b></p>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets ... qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la Préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d' « Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités,
- L'accélération des échanges avec la Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager la Commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a consulté trois opérateurs de télétransmission homologués : ADULLACT, DOCAPOST FAST, SRCI. Seuls DOCAPOST FAST et SRCI ont répondu à cette consultation.

M. le Maire donne connaissance des propositions tarifaires de chaque société et propose à l'assemblée de retenir la société SRCI unie avec la société ODYSSEE, prestataire informatique de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ➔ de choisir le dispositif homologué iXBus proposé par la Société SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ➔ par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec Monsieur le Préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	9				
Nombre de membres représentés :	5				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***

**N° 40- 07/2023 :  
Avenant au Contrat de Solidarité Communale – C.S.C. – 2023-2025  
entre le Département et la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 31 – 05/2023 en date du 16 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité près le Conseil Départemental un avenant au contrat de solidarité communale portant sur le redéploiement des aides accordées initialement pour les actions : aménagement de la place de l'église, extension du cimetière, réalisation d'un local associatif dans les anciens ateliers techniques, permettant d'obtenir une aide supplémentaire pour la salle polyvalente d'un montant total de 63.060,00 € scindées en deux tranches soit 40.000,00 € + 23.060,00 €.

Monsieur le Maire fait savoir que cet avenant a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 9 juin 2023 ; il en donne lecture et demande à l'assemblée de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Solidarité Communale - C.S.C. – 2023-2025, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 9 juin 2023, à intervenir entre le Département et la Commune, ayant pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations telles qu'elles sont présentées en annexe à la présente.
- ➔ prend acte que toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la Commune demeurent inchangées.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

***Adopté à l'unanimité***



AVENANT CSC  
2023\_2025.pdf

**N° 41- 07/2023 :  
Indexation du loyer de la SAS THEMIKI  
à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

**Le Conseil Municipal,**

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1<sup>er</sup> février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1<sup>er</sup> février 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1<sup>er</sup> mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 1<sup>er</sup> juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

**CONSIDERANT** la clause « Indexation du loyer » incluse dans le bail initial stipulant que « *Les parties conviennent expressément que le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice ce base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est, de l'accord des Parties, le dernier connu, soit l'indice du quatrième trimestre... »*

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

→ fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 165,77 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 calculé comme suit :

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 = 118,59

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 = 126,05

Montant du loyer mensuel 2022 = 155,96 €

Calcul de la révision du loyer avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 :

$155,96 \text{ €} \times (126,05 / 118,59) = 165,77 \text{ €}$  soit + 6,29 %

→ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	10				
Nombre de membres représentés :	4				
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	0
				Absentions =	0

**Adopté à l'unanimité**

**N° 42– 07/2023 : Implantation d'un panneau STOP à Pompeyrie**

M. le Maire fait savoir qu'il va prendre un arrêté pour la mise en place d'un panneau STOP au carrefour de la Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° M69 dite Allée des 3 arbres et de la Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° M28 dite Route de Pompeyrie, et ce, afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers.

*Le Conseil Municipal a pris acte*

**N° 43– 07/2023 : Etude pour la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire (Cantine à 1 €)**

Mme Catherine VIERS, Maire Adjoint, en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée qu'il est envisagé de mettre en place le dispositif « Cantine à 1 € ».

Elle explique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de cette tarification sociale des cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

En effet, l'Etat s'engage à verser aux collectivités éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € au travers d'une convention pluriannuelle sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour cela, la collectivité doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts) en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Mme VIERS fait savoir qu'un courrier vient d'être adressé à tous les parents d'élèves leur demandant de bien vouloir fournir en mairie leur attestation CAF de quotient familial.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement pour la mise en place de ce dispositif et instaurer la grille tarifaire progressive.

*Le Conseil Municipal a pris acte*

**N° 44– 07/2023 : Questions diverses**

**Acquisition terrain à la LC Pompeyrie** : l'acte de vente a été signé chez le notaire le 06 juillet 2023 pour un montant de 50.000 €.

**Local Chasseurs** : la remise des clefs a eu lieu samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 lors de l'inauguration des locaux.

**Mise en place de coussins berlinois rue du Fond du Bourg** : un arrêté municipal va être pris.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40 mn**

Fait à St Mexant, le 29 septembre 2023

**Le Président de séance,  
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,  
Alain DELAGE**

**Lors de la séance du Conseil Municipal  
du 07 juillet 2023 à 18 h 30  
les délibérations suivantes ont été prises :**

N° d'ordre	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Décision du Conseil Municipal
34-07/2023	Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ( <i>En application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique</i> )	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
35-07/2023	Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade - Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agents de maîtrise principal à temps non complet : 33 h 38 mn et 32 h 30 mn hebdomadaires	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
36-07/2023	Service public que l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze : Avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
37-07/2023	Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPO)	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
38-07/2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
39-07/2023	Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
40-07/2023	Avenant au Contrat de Solidarité Communale – C.S.C. – 2023-2025 entre le Département et la Commune	<b>Approuvée à l'unanimité</b>
41-07/2023	Indexation du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023	<b>Approuvée à l'unanimité</b>

**Le Président de séance,  
Patrick BORDAS**

**Le secrétaire de séance,  
Alain DELAGE**